ASSEMBLÉE NATIONALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Dominique Potier
Député de Meurthe-et-Moselle

Monsieur François Xavier BEORGIA
INSO SARL
2 route de la Noue
91 190 GIF SUR YVETTE

Paris, le 30 octobre 2012

N/Réf : 12P/143/2012
Objet : Statut des Jeunes Entreprises Innovantes

Monsieur le Président-Directeur général,

Vous avez souhaité appeler mon attention, par un courrier du 12 septembre 2012, sur le statut des JEI, Jeunes Entreprises Innovantes. Je vous en remercie.

Créé en 2004, ce statut a pour vocation d'apporter un soutien financier à de jeunes entreprises très actives en recherche et développement. Il permet aux entreprises qui consacrent au moins 15 % de leurs charges en R&D, de bénéficier d'exonération de charges sociales et d'abattement d'impôt sur les sociétés. Ainsi une JEI était exonérée d'impôt sur les bénéfices à hauteur de 100 % pendant ses huit premières années de développement. Le régime d'exonération d'impôt sur les bénéfices pouvait se cumuler avec le crédit d'impôt recherche.

Comme vous l'expliquez dans votre courrier, le Gouvernement précédent avait décidé, dans son Projet de loi de finances pour 2011, de « raboter » le régime des JEI. Ainsi depuis le 1er janvier 2011, l'exonération de charge sociales est soumise à un double plafonnement (un plafond de rémunération mensuelle brut par personne, fixé à 4.5 Smic et un plafond annuel de cotisations éligibles par établissement, fixé à trois fois le plafond annuel de la sécurité social soit 106 056 euros pour 2011) et devient dégressive à partir du premier jour de la 4ème année suivant la création de l'entreprise.

Cette décision a porté un coup sévère aux investissements en R&D, fragilisé les secteurs porteurs de croissance et handicapé la compétitivité de près de 2 000 entreprises innovantes, dans un contexte difficile.

Afin de réparer l'insécurité juridique infligée à ces entreprises qui avaient investi en fonction de budgets prévisionnels établis sur la base de celui-ci tel qu'il était à l'origine, le Président de la République a annoncé, le 20 septembre dernier, le maintien des dispositifs en faveur des PME et le rétablissement du statut de la Jeune Entreprise Innovante dans sa version antérieure à 2011. L'exonération de charges sociales s'appliquera pleinement pendant huit ans. Il s'agit là d'un des aspects du pacte de compétitivité destiné à améliorer la place de la France dans la compétition internationale.

Dominique Potier – Député de Meurthe-et-Moselle
Assemblée Nationale – 126 rue de l'université – Casier de la poste – 75355 PARIS SP 07
Permanence parlementaire – 27 avenue Foch – 54200 TOUL – Tél. 03.83.640.999 – Fax 03.83.64.31.05

ASSEMBLÉE NATIONALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Dominique Potier
Député de Meurthe-et-Moselle

Le Gouvernement a annoncé d'autres évolutions fiscales qui participent de la même volonté de redonner confiance en l'innovation à nos jeunes entreprises. Parmi elles l'élargissement à l'innovation de certaines dépenses du Crédit Impôt Recherche, principe d'un dispositif de type PEA (plan d'épargne par action) au bénéfice des PME ou encore maintien du dispositif ISF-PME.

Le soutien aux entreprises innovantes constitue un axe de travail prioritaire du Gouvernement puisque la Banque publique d'investissement sera opérationnelle avant la fin de l'année. Dotée d'une force de frappe de 42 milliards d'euros, la BPI sera le bras armé de l'Etat pour soutenir les PME et les entreprises de taille intermédiaire (ETI), afin d'en faire des entreprises créatrices d'emplois et performantes à l'export.

Soyez assuré que les députés du groupe Socialiste, Radical et Citoyen (SRC) soutiendront ces mesures lors du débat parlementaire. Car nous croyons que l'innovation est la clé des investissements d'avenir et la pierre angulaire de la compétitivité de nos entreprises.

Restant à votre disposition sur ces questions, je vous prie de recevoir, Monsieur le Président-Directeur général, l'expression de mes salutations respectueuses.

Dominique Potier

Dominique Potier – Député de Meurthe-et-Moselle
Assemblée Nationale – 126 rue de l'université – Casier de la poste – 75355 PARIS SP 07
Permanence parlementaire – 27 avenue Foch – 54200 TOUL – Tél. 03.83.640.999 – Fax 03.83.64.31.05